

**REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE – EXERCICE 2016**

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes de moins de 10 000 habitants dotées de la compétence voirie,

**CONSIDERANT** les thématiques retenues par le Conseil départemental concernant notamment les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière avec un plafond de dépenses fixé à 30 000 € H.T.,

il est proposé de poursuivre la création et l'amélioration des liaisons piétonnes en centre-ville en inscrivant cette année les travaux à réaliser rue Saint Guénal pour :

- améliorer la sécurité de l'espace public ;
- rendre accessible ce secteur aux personnes à mobilité réduite.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 32 767.50 € H.T.

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 28 juin 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE               |    |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 29 |
| POUR               | 29 |
| CONTRE             | 0  |

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2017

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 13/07/2017

Et de la publication, le... 22/07/2017

Fait à Landivisiau, le... 06/07/2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

